

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision n° : 007-22

Objet : avenant convention d'utilisation de la piscine de Chelles

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention d'utilisation de la piscine de Chelles, pour l'apprentissage de la natation des enfants des écoles de Coubron,

VU le titulaire du contrat, Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne
5 cours de l'arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLEE Cedex

DECIDE

D'autoriser la signature de l'avenant de cette convention pour l'année scolaire 2021-2022, avec un paiement de 240 € par vacation réalisée.

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait sera affiché sur les panneaux administratifs en Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, et à Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy.

Fait à Coubron, le : 26 janvier 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220126-007-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

Affichage : 26/01/2022

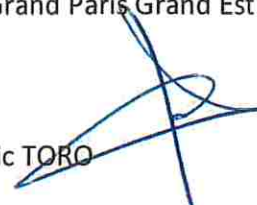
Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président de « Grand Paris Grand Est »



Ludovic TORO



République Française, Liberté Egalité Fraternité

HÔTEL DE VILLE – 133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Téléphone : 01 43 88 51 45 – Télécopie : 01 43 88 63 85 – Site : www.coubron.fr – courriel : mairie@coubron.fr

Toute correspondance doit être adressée à M. le Mair